



Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 27 décembre 2016

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre ;
MM. DEGEYE Yves, ALEN Fr., Y, MARION M., Membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL N., Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIAN Fr., M. MARTIN Th., Mme LECOMTE I.,
Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne, Mme HENROTIN Monique, Conseillers ;
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

Le Président, ouvre la séance à 20:03

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. CB - 863 - Travaux forestiers 2017 - Délibération du Conseil communal- Approbation

Vu les devis non subventionnables n°s SN-953-1/2017 ; 2/2017, 3/2017 et SN/953/12/2017 établis par Mme PAUWELS, Ingénieur du Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Saint-Hubert, en date du 17/10/2016 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3,§1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu que les devis précités n°s SN 953/2/2017, SN 953/3/2017 et SN 953/12/2017, prévoit des travaux de plantation pour un montant estimé à 34.447,83€ TVAC les travaux de protection étant à charge du 1/5ème provisionnel des chasseurs concernés au montant estimé à 38.252,50€ tvac et le devis SN 953/1/2017 des travaux d'entretien pour un montant de 14.733,34€TVAC, les travaux de protection étant à charge du 1/5 provisionnel des chasseurs concernés pour un montant estimé à 8.694.50€TVAC;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20 octobre 2016 reprenant la totalité des travaux forestiers d'entretien et de plantation 2017 au montant total de 49.181,17€ TVAC;

Vu le Cahier des Charges arrêté par le Conseil Communal en date du 30/12/1997 ;

Vu l'article 1122-30 du Nouveau Code de la démocratie ;

Considérant l'avis favorable de légalité émis en date du 14/11/2016 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver les devis n°s SN 953/2/2017, SN 953/3/2017, SN 953/12/2017 et SN 953/1/2017 , tels que présentés en annexe, pour un montant de 49.181,17€ TVAC.

De charger le Collège communal de lancer le marché de travaux y afférent en procédure négociée sans publicité.

2. NW/640 – SECURISATION DU CHEMIN CRAHAY A GRUPONT - 2016 - Approbation estimation ajustée.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 août 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "SECURISATION DU CHEMIN CRAHAY A GRUPONT" à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° PP640/2016-186 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.940,00 € hors TVA ou 27.757,40 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 25 octobre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2016 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- COLLEAUX S.A., Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays;
- MAGERAT S.A., Rue Paul Dubois, 1 à 6920 Wellin;
- PIROT DANIEL & FILS SA, Rue Général Molitor, 127 à 6890 Villance;
- Entr. HALLOY SPRL, Rue de l'abattoir, 45 à 5580 ROCHEFORT;
- ENTREPRISES HOUTHOOFT-COLLETTE A. ET FILS SPRL, Rue De La Courbeure 42 à 6880 Bertrix;

- DE LONCIN, rue Spinette, 9 à 5580 WAVREILLE;
- LAMBRY S.A., Rue de France , n°79 à 5580 ROCHEFORT ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 décembre 2016 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 4 avril 2017 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- COLLEAUX S.A., Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays (30.545,29 € hors TVA ou 36.959,80 €, 21% TVA comprise);
- Entr. HALLOY SPRL, Rue de l'abattoir, 45 à 5580 ROCHEFORT (32.724,60 € hors TVA ou 39.596,77 €, 21% TVA comprise);
- LAMBRY S.A., Rue de France , n°79 à 5580 ROCHEFORT (22.114,00 € hors TVA ou 26.757,94 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- COLLEAUX S.A., Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays (30.545,29 € hors TVA ou 36.959,80 €, 21% TVA comprise)
- Entr. HALLOY SPRL, Rue de l'abattoir, 45 à 5580 ROCHEFORT (32.724,60 € hors TVA ou 39.596,77 €, 21% TVA comprise)
- LAMBRY S.A., Rue de France , n°79 à 5580 ROCHEFORT (29.389,00 € hors TVA ou 35.560,69 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 12 décembre 2016 rédigé par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit LAMBRY S.A., Rue de France , n°79 à 5580 ROCHEFORT, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 29.389,00 € hors TVA ou 35.560,69 €, TVA comprise ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (29.389,00 €) dépasse de 28,11 % le montant estimé approuvé (22.940,00 €) ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 64001/735-60 (n° de projet 20160013) et sera financé par emprunt ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 29.389,00 € hors TVA ou 35.560,69 €, 21% TVA comprise pour le marché "SECURISATION DU CHEMIN CRAHAY A GRUPONT".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 64001/735-60 (n° de projet 20160013).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. 185.5. C.P.A.S. - Budget 2017 - Note de politique générale - Rapport d'économies d'échelles - Tableau de bord prospectif

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S pour l'exercice 2017 voté en conseil de l'Aide Sociale, en date du 21 novembre 2016, et parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 08 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Directeur Financier demandé et rendu en date du 21 novembre 2016 ;

Vu le tableau de la situation du personnel et les mouvements des réserves et des provisions ;

Considérant que l'intervention communale est fixée à 370.000 € ;
Considérant que le C.P.A.S. dispose d'un fonds de réserve d'un montant de 155.013,87 €
Considérant que le budget ordinaire se solde au montant de 1.386.433,10 € en recettes et en dépenses et que le budget extraordinaire se solde au montant de 5.425,00 € en recettes et en dépenses

ARRETE à l'unanimité

Article 1 :

Le budget ordinaire 2017 qui se solde au montant de 1.386.433,10 € en recettes et en dépenses
Le budget extraordinaire 2017 qui se solde au montant de 5.425,00 € en recettes et en dépense.

Article 2 :

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles), dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3 :

Mention de cet arrêté est porté au registre des délibérations du C.P.A.S de Tellin en marge de l'acte concerné.

Article 4 :

La présente délibération sera notifiée au C.P.A.S. de Tellin et pour information au Directeur Financier.

4. BP - Communication effectuée au Conseil Communal conformément aux dispositions de l'article 4 du R.G.C.C.

Le conseil communal prend acte de l'information précitée et détaillée en annexe.

5. BP - 471 - Budgets des services ordinaire & extraordinaire - Exercice 2017 - Vote.

Remarques ou questions de la minorité ainsi que les réponses :

ORDINAIRE

Françoise ; page 13 ; 000/72 ; « Pourquoi ce changement de montant de cotisation ? » **La DG explique qu'ils avaient quasi doublé la cotisation une année pour compenser la mise à disposition d'une application et qu'ils ont fait marche arrière devant la levée de bouclier des communes. Ils sont donc revenu à la cotisation antérieure.**

Anne ; page 15 ; « Combien les 5000 euros repris au budget représentent-ils en pourcentage au budget sport ? » **Voir total des postes 764 au budget ordinaire pour le calcul mais auquel il y a lieu d'ajouter les subventions en nature explique Mme Rossignol.**

Isabelle ; page 17 ; « Pourquoi le montant des cotisations AIS a-t-il doublé ? » **Rattrapage vu non indexation depuis plusieurs années explique M. Magnette.**

Anne ; Rapport Page 9 ; « dans le tableau établi par l'administration on parle de budget initial, alors que dans les commentaires du rapport parlent du budget après modifications budgétaires. Ne pourrait-on pas uniformiser la présentation pour une meilleure lecture ? ». **Ok, il y sera veillé pour l'année prochaine.**

Anne : « Le total des frais de téléphonie se monte à plus de 21000 euros.... » **Oui, malgré le passage par le marché provincial renouvelé périodiquement qui nous a déjà fait gagner pas mal. Les lignes "internet" sécurisées coûtent très cher.**

EXTRAORDINAIRE

Isabelle : 699 ou 499 : « A quoi correspondent les 15000 euros de l'achat de matériel exploitation du service voirie ? **En prévision générale.** En 2016, 25000 de prévu pour l'entretien des voiries mais rien en 2017. Le poste agriculture a disparu du budget.». **Si répond le Bourgmestre : 100.000€ pour les voiries agricoles.**

Françoise : 789 : « Rien n'est prévu au budget culturel ». **Le budget du comité culturel est à l'ordinaire.**

Françoise : 839 : « Où en est-on dans le projet gare de Grupont qui est reporté au budget régulièrement ? » **Le Bourgmestre répond que le budget prévu et subventionné par le plan logement est trop court pour le réalisation des trois logements d'après l'architecte. Il faudrait environ 500.000€ au lieu des 253.000€. On va tenter de regrouper deux plans "logement" successifs pour atteindre le montant requis.**

Françoise : 874 : « Quand est-il du forage du nouveau puits ? **Pas de résultat positif.** Les communes voisines ont des problèmes point de vue eau. Quelle est la situation chez nous ? » **Pas de problème chez nous.**

Anne : « Où va-t-on trouver les 329000 euros manquant pour le projet maison des associations ? Voir la page 17 du rapport de la part de l'échevin des finances ». **Par emprunt dans la balise de 180€ par habitant.**

GENERAL

Anne : « Dans le rapport de la commission budgétaire, il est noté « prudence nécessaire par rapport à tout nouveau projet qui risquerait d'impacter les frais de personnel et de fonctionnement à l'avenir. Qu'est-ce qui est prévu comme frais de fonctionnement pour la future maison des associations ? » **Il y a plusieurs systèmes de gestion, entre Wellin qui assume tout et Somme-Leuze qui n'assume que les frais d'infrastructure, il y a peut-être une solution intermédiaire à trouver.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de budgets ordinaire et extraordinaire établis par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13 décembre 2016;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu le P.V. du comité de concertation CPAS/Commune en date du 07/11/2016;

Attendu que la présente délibération a été établie dans le respect de la circulaire au budget 2017 du 30 juin 2016;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que, dans le contexte difficile actuel, la Commune doit se doter d'un budget dans les délais en veillant à actionner un maximum de synergies avec les entités consolidées et à sensibiliser ces dernières à un maximum d'efficience;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par sept voix pour et trois contre (MMES BOEVE, LECOMTE et CHARLIER)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.056.442,92	2.931.239,51
Dépenses exercice proprement dit	5.031.083,81	3.220.909,51
Boni / Mali exercice proprement dit	25.359,11	-289.670,00
Recettes exercices antérieurs	136.139,14	0,00
Dépenses exercices antérieurs	80.000,00	430,16
Prélèvements en recettes	65.000,00	300.100,16
Prélèvements en dépenses	65.000,00	10.000,00
Recettes globales	5.257.582,06	3.231.339,67
Dépenses globales	5.176.083,81	3.231.339,67
Boni / Mali global	81.498,25	0,00

2. Tableau de synthèse

Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.251.861,83	0,00	0,00	5.251.861,83
Prévisions des dépenses globales	5.223.927,31	0,00	0,00	5.223.927,31
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	27.934,52	0,00	0,00	27.934,52

Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.652.289,52	0,00	0,00	1.652.289,52
Prévisions des dépenses globales	1.652.289,52	0,00	0,00	1.652.289,52
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	370.000,00 €	27/12/2016
Fabriques d'église	8.128,98 €	BURE - 29/09/2016

	320,01 €	GRUPONT - 29/09/2016
	0,00 €	RESTEIGNE - 29/09/2016
	18.593,66 €	TELLIN - 29/09/2016
Zone de police	208.930,00 €	NON APPROUVE
Zone de secours	135.979,14 €	NON APPROUVE
Autres (préciser)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6. BP - 624 - PCS - Projet "Le Clic Local" - Approbation du rapport d'activités 2016 - Subvention : demande de report

Vu l'appel à projets "insertion de produits locaux dans les cuisines de collectivité" initié par l'APAQ-W fin 2014, pour lequel un groupe de travail s'est constitué afin d'introduire un dossier dans le cadre du fonctionnement de la cuisine scolaire;

Vu l'accord ministériel du 02 avril 2015 quant à l'octroi d'une subvention afin de mener à bien le projet précité;

Attendu que le projet spécifique développé dans le cadre de la préparation des repas scolaires, intitulé "du terroir dans mon assiette", rencontre un plein succès, tant auprès des parents que des enfants qui fréquentent la cantine scolaire;

Considérant que cette démarche s'inscrit parfaitement dans l'objectif poursuivi par la Commune qui vise à promouvoir le commerce de proximité, de privilégier l'usage de produits frais et de saison ainsi que de favoriser les circuits courts entre les producteurs et les consommateurs;

Vu la synthèse du projet présentée en séance du 12 mai 2016;

Attendu que le groupe de travail et d'encadrement souhaite connaître la position officielle du Collège Communal quant à la poursuite de la démarche initiée au travers du programme précité;

Vu le rapport d'activités 2016 établi par le département PCS et annexé à la présente;

Compte tenu qu'il est opportun de poursuivre la démarche initiée sachant que vu la taille de la structure communale, il ne sera pas possible de justifier à hauteur souhaitée l'utilisation à 100 % de la subvention pro méritée;

Considérant toutefois que cette opportunité se présentera s'il y a prolongation du délai imparti au-delà du 1er janvier 2017;

Compte tenu qu'il est de bonne gestion que de solliciter une prolongation du délai auprès de M. Le Ministre ayant en charge l'Agriculture;

Sur proposition du service PCS, appuyé par le Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver sans observation le rapport d'activités 2016 du groupe de travail PCS dans le cadre du projet "Le Clic Local";

De solliciter de M. Le Ministre de l'Agriculture une prolongation de délai aux fins de rencontrer l'ensemble des exigences chiffrées en vue de justifier les 100 % de la subvention pro méritée.

7. MR-146.1 "Place du Major Jack Watson" - Dénomination

Vu la demande du groupe de travail "Passeurs de Mémoire 40-45", désirant attribuer le nom du Major Jack Watson à un lieu du village à Bure ;

Vu que le Major Jack Watson, est une figure emblématique dans la libération du village de Bure lors de l'offensive 40 - 45 ;

Vu l'idée émise par le groupe "Passeurs de Mémoire" de perpétuer le souvenir du Major Jack Watson ;
Attendu que Madame Anne-Marie DESSAUCY, représentante du groupe "Passeurs de Mémoire 40-45", souhaiterait faire placer une plaque de rue et une plaque commémorative ;
Vu l'arrêté DPP/DD/sb/25/TELLIN/2bis du 28 août 1997 concernant le classement du Presbytère et de l'Eglise de Bure ;
Attendu dès lors que l'avis de la Commission Patrimoine et Site est nécessaire pour le placement de la plaque commémorative et de la plaque de rue ;
Vu l'arrêté DPP/DD/sb/25/TELLIN/2bis du 28 août 1997 concernant le classement du Presbytère et de l'Eglise de Bure ;
Vu l'avis positif sans remarque du service urbanisme et patrimoine de la Commune de Tellin ;
Vu que la Commune est favorable à l'évocation du nom du Major Jack Watson ;
Vu l'avis de la Commission Royale de Toponymie reçue par courrier en date du 15 novembre 2016, demandant de faire disparaître l'erreur de synthèse en ajoutant une préposition dans la dénomination de la place ;

DECIDE à l'unanimité :

D'attribuer à la place située sur le parvis de l'église de Bure le nom "Place du Major Jack Watson" et de demander l'avis de la Commission Patrimoine et Site pour le placement de la plaque de rue sur la façade du presbytère de Bure (voir en annexe en ce qui concerne l'emplacement) ;
De placer une plaque commémorative sur le mur le long de la voirie communale devant l'église de Bure avec le texte suivant ;
"Place du Major Watson" MC 1917-2011 B Coy - 13 th (Lancshire) Bn - 6th Airborne div.
Mena l'assaut des troupes britanniques lors de la Bataille de Bure en janvier 1945.

8. ER - 879.21 PCDR - Dossier d'avant-projet : première Convention.

Remarques de Mme Anne CHARLIER :

Y-a-t-il eu des modifications par rapport à la présentation lors du conseil du 29 novembre dernier ? M. Magnette répond "non". Ce point avait simplement été oublié lors du dernier conseil.

Mme CHARLIER : " Nous votons non : vous pouvez vous en référer au pv de conseil du 29 novembre pour les raisons qui sont identiques et que nous n'allons pas redire ce soir. Nous votons non aussi en raison des avis de légalité de la directrice générale et du directeur financier."

- Vu le Décret du 11.04.2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.06.2014 portant exécution du décret ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 décidant d'engager la Commune de TELLIN dans un processus d'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 février 2015, revue par la délibération du 30 août 2016 sur l'admission de nouveaux membres de la CLDR en remplacement des membres démissionnaires, approuvant la liste des membres composant la Commission Locale de développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2015, revue par la délibération du 05 novembre 2015, approuvant le ROI de la CLDR ;

- Vu l'aide apportée par la Fondation Rurale de Wallonie en vertu de la Convention d'accompagnement approuvée par le Conseil communal en sa séance du 29 octobre 2013 ;
- Vu la désignation par le Conseil communal de la société TRACE TPI comme auteur de projet dans sa délibération du 11 février 2014 ;
- Vu le vote (par 16 voix pour et trois abstentions) des membres de la CLDR, en sa réunion du 27 octobre 2016, approuvant **l'avant-projet du PCDR** à présenter à la CRAT ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2016 approuvant **l'avant-projet de PCDR** ;
- Vu la décision de la CLDR du 27 octobre 2016 de proposer (par 16 voix pour et trois abstentions) comme **Première Convention la Création de la Maison des associations (Lot 1 - Fiche projet 1-1)** dans les bâtiments de l'ancien Musée de la Cloche et du Carillon ;
- Vu **l'avis de recevabilité formelle** dudit dossier délivré par la DGO3 - Direction du Développement durable en date du 25 novembre 2016 et transmis à la CRAT ;
- Sur proposition du Collège communal, suivant l'avis émis par le CLDR ;

DÉCIDE par sept voix pour et trois voix contre :(Mmes BOEVE, LECOMTE et CHARLIER)

- D'entériner le choix de la CLDR et de retenir comme **Première Convention le projet intitulé "Lot 1 - Fiche projet 1-1 : Création d'une Maison des associations"** ;
- De solliciter l'approbation du ministre de tutelle pour la subvention du projet en 1ère convention ;
- D'annexer la présente décision au dossier d'avant-projet du PCDR à présenter à la CRAT en 2017.

9. ER-506.11 Achat parcelle M. Guido MYLEMANS : proposition d'achat.

- Considérant le courriel reçu le 08 novembre 2016 de Maître de Wasseige, notaire de M. Mylemans, domicilié à Molenstraat 40 à 2381 Ravels (Weelde), proposant le prix de 5.000,00 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée à 2e division Bure, section B numéro 1685A, bois d'une contenance de 69a 70ca ;

- Considérant la valeur vénale du fonds estimée par le DNF à 2.686€ (à confirmer par le CAIL) et proposant un prix d'achat de 4.166,00 € avec valeur actuelle des bois (1.480€) et en tenant compte de leur valeur future (+1.627€, soit une valeur totale de 5.793€)

- Considérant l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg d'un montant de 3.150€ en valeur vénale du fonds, proposant donc le prix de 4.630,00 € avec le bois en valeur actuelle (6.257,00 € en valeur future) ;

- Vu l'enclavement de la parcelle 1685A dans des parcelles communales (voir plan en annexe) justifiant l'intérêt de son acquisition par la commune ;

- Vu la délibération du Collège du 10 novembre 2016 d'accord sur le prix de 5000,00 € proposé par M. Mylemans;
- Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition ;
- Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle 1685A pour le prix de 5.000,00 € ;
- de mandater la Directrice générale et le Bourgmestre pour la passation des actes devant Maître Philippe de Wasseige (dont l'étude est située Rue Devant Sauvenière, 12 à 5580 Rochefort).

10. DI - 625.66 - PCS Approbation budget 2017 + renouvellement conventions

- Vu le décret de la Région Wallonne du 06 novembre 2008 relatif au Plan Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie et son arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008
- vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation
- Considérant l'avis favorable rendu par le comité d'accompagnement du PCS en date du 02 décembre 2016

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le budget 2017
- de reconduire les conventions pour l'année 2017

11. DI - 625.66 rapport activités du PCS 2016

Le conseil communal prend connaissance des actions du PCS qui se sont déroulées en 2016.

12. CV - 57 Règlement d'occupation de la salle de l'Office du Tourisme sise rue Grande, 21a à Tellin – Approbation des modifications

Vu le règlement d'occupation de la salle de l'Office du Tourisme approuvé par le conseil communal en date du 28 mars 2013 ;
 Attendu que cette salle est susceptible d'être louée pour des goûters d'enterrement, soit environ 2h00 ;
 Attendu que le prix de location pour les particuliers s'élève actuellement à 125,00 € et que ce montant est relativement élevé pour une occupation de 2h00 ;
 Attendu qu'il y va de l'intérêt communal de rentabiliser les différentes propriétés communales ;
 Vu l'article les articles L1122-30 et 1122-32 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les modifications du règlement d'occupation de la salle de l'Office du Tourisme ci annexé et ce, avec effet rétroactif au 1er novembre 2016 ;

D'aligner les cautionnements sur les prix de location.

Questions orales des conseillers communaux :

Françoise BOEVE Lettre : pont à Resteigne. **Réponse du Bourgmestre** : On a revu 3x le dossier suite à des interventions extérieures avant de demander le permis d'urbanisme (toujours en cours) Actuellement en enquête publique, le dossier va encore subir un retard puisqu'il va devoir être modifié suite à des remarques. Il va probablement falloir relancer la demande de PU et le CGT n'analysera le dossier que lorsque le PU sera délivré.

Françoise BOEVE : Fonderie : « Vous n'avez pas tenu votre parole concernant les conventions en rapport avec les objets de l'ancien musée. Vous nous aviez promis que ce serait à l'ordre du jour de ce dernier conseil de l'année. » **Réponse du Bourgmestre** : Les documents sont rentré de la Fonderie la veille de l'envoi de l'ordre du jour du conseil, c'était donc trop court pour que le collège les analyse. Le dossier passera au premier conseil de 2017.

Séance à huis clos

Monsieur Yves DEGEYE est excusé pour cette séance.

La séance est levée à 21:30

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,
(s) DULON O.

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

LAMOTTE A.

MAGNETTE J-P.